

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 7 décembre 2023

L'an 2023, le 7 Décembre à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Frédéric BOUTEILLE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/12/2023.

Présents : M. BOUTEILLE Frédéric, M. BAILBY Marc-Antoine, M. RAFESTHAIN Michael, Mme GUILLON Chantale, M. CAPAYROU David, Mme LAVAURE Nelly, M. HERMSEN Yves, M. MARCOULY Christian, M. HERMSEN Stephanus, M. HABERT Matthieu.

Excusé ayant donné procuration : /

Excusé : /

Absent : M. JUPILLE Sam

A été nommé secrétaire : M. CAPAYROU David

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/10/2023
- Autorisation signature convention passerelle des arts
- Demande de subvention communale pour un voyage des collégiens en 2024
- Lancement de la procédure d'appréhension de biens sans maître (biens bâtis et non bâtis sans propriétaire connu, pour lesquels la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans)
- Tarifs communaux 2024
- Répercussion de la TEOM aux locataires de locaux communaux
- Avis sur l'autorisation environnementale demandée par le SIVY
- Changement attribution local communal
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 - Budget commune de Méry-ès-Bois
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 - Budget service des eaux et assainissement

Questions diverses

- RPQS SMIRNE
- Rapport Commission communication et animations sur projets animations 2024 (inaugurations et bulletin municipal)
- Fréquentation et programmation Mériéthèque
- Projet de Méthaniseur sur une exploitation de Méry-ès-Bois
- Point sur l'avancement du projet de rénovation de l'église
- Point sur l'avancement du projet d'aménagement du pré St Firmin
- Rencontre BE VolSwind à propos de projets éoliens – Présentation du compte-rendu
- Demande d'un administré relative à l'achat d'un chemin communal
- Demande d'un administré relative à l'achat d'un terrain communal pour potager

- Communauté de communes : Evolutions à venir pour la gestion de la GEMA et de PI
- Coupe chemin ferré terminée
- Présentation de la réunion de bilan concernant la qualité ENEDIS
- Abonnements fibre des locaux communaux
- Avancement du projet IBC
- Prime de pouvoir d'achat

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- Mode de refacturation des charges de personnel du budget principal au budget du service eau et assainissement pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023. Pas de remarque, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2356 – Autorisation de signature de la Convention Passerelles des Arts

M. Le Maire rappelle que la commune a signé en 2020 avec la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques du Cher à Bourges (dispositif déjà existant sur le précédent mandat 2014-2020) afin d'organiser une programmation de spectacles vivants à destination du jeune public, dans le cadre d'un dispositif dénommé Passerelles des Arts.

Il s'agit d'un dispositif d'actions d'éducation artistique destiné aux élèves du département du Cher soutenu par l'Etat et les collectivités territoriales.

Basé sur le nombre d'élèves scolarisés dans la commune, le dispositif prévoit que sur une année scolaire, chaque élève voit un spectacle en décentralisation dans la commune ou à Achères puisque nous sommes en RPI et un spectacle à Bourges en salle de théâtre équipée.

Ce dispositif étant signé pour 3 ans, il convient de le renouveler cette année.

Le changement concerne le montant à verser par la commune qui passe de 547,20 € à 792 €. Une part de l'augmentation est liée à l'accroissement du nombre d'enfants scolarisés à Méry-ès-Bois et à une hausse du tarif par enfant qui passe ainsi de 7,30 € à 9 €.

M. le Maire a contacté M. Fruhinsholz, délégué culturel à la FOL, pour connaître les raisons de cette augmentation. Le tarif des compagnies a augmenté, et le département a retiré sa subvention au dispositif pour cette année. Il est à noter que pour faire face à cette baisse des recettes, la FOL n'a pas renouvelé le dispositif avec certaines communes. La commune de Méry-ès-Bois reste prioritaire pour la FOL du fait de son éloignement des structures culturelles et de son dynamisme autour des actions culturelles.

M. le Maire insiste sur l'importance de l'ouverture culturelle vers les enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document concernant cette affaire.

La présente convention prend effet à compter de l'année 2023-2024.

Délibération n°2357 – Demande de subvention pour un voyage scolaire aux profits des collégiens de Méry-ès-Bois

M. le Maire déclare avoir un conflit d'intérêt sur ce sujet et se retire de la salle.

Mme Chantale Guillon 3^{ème} adjointe expose.

Le collège Béthune Sully d'Henrichemont organise en 2024 un voyage pédagogique en Normandie sur la thématique de la seconde guerre mondiale Les lieux visités seront le Mémorial de Caen, un cimetière militaire, une place forte de défense Allemande, la plage d'Omaha Beach ainsi qu'un musée.

Le coût du voyage est de 243,57 €.

Le FSE du collège participe à hauteur de 25 euros par enfant.

Une aide de la Fondation André Maginot est prévue pour chaque participant (montant non connu au moment de la délibération).

Une aide de 100 € du Département est possible si l'enfant n'a pas déjà bénéficié de cette aide pour un autre voyage au collège.

2 enfants de Méry-ès-Bois participeront à ce voyage.

Mme Guillon propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide de 50 € par enfant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 100 € au collège Béthune Sully d'Henrichemont au profit des deux collégiens de Méry-ès-Bois.

Le montant de cette aide financière sera pris sur le budget des subventions 2024.

Délibération n°2358 – Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de MERY-ES-BOIS

M Le Maire de Méry-ès-Bois expose.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître : les biens sans propriétaire connu doivent être appréhendés suivant la procédure décrite à l'article L 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les parcelles concernées sur la commune de MERY-ES-BOIS sont les suivantes :

Section	N°	Surface cadastrale (m ²)	Nature cadastrale	Lieu-dit	Propriétaire indiqué au cadastre
AI	0088	4473	Taillis simple	LE PETIT BOIS	FANGEUX RAYMOND (M)
AI	0200	10847	Terres	LE PETIT BOIS	FANGEUX RAYMOND (M)
AW	0075	10501	Terres	L AUJONNIERE	FANGEUX RAYMOND (M)

En date du 9 octobre 2023, la commune de MERY-ES-BOIS a sollicité la DDFiP du Cher pour obtenir un état de situation d'imposition concernant les parcelles désignées ci-dessus.

Compte tenu de la réponse de la DDFiP du Cher en date du 16 octobre 2023 indiquant qu'aucune taxe foncière n'a été payée dans les quatre dernières années consécutives concernant les parcelles listées ci-dessus, la Commission communale des impôts directs certifie par la présente que les contributions foncières liées auxdites parcelles n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre.

Un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage et de publicité obligatoires.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par loi n°2022-217 du 21 février 2022,
 Vu le Code Civil, notamment son article 713,
 Vu l'avis de la Commission communale des impôts directs en date du 5/12/2023
 Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.
 2. donne son accord pour la poursuite de la procédure afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Délibération n°2359 – Centre socioculturel - Tarifs 2024

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de location du centre socioculturel de Méry-ès-Bois en 2024 comme suit :

Tarifs 2024		Salles 1+2	Salle 2	Salles 1+2 + cuisine	Salle 2 + cuisine	Salle 1
Repas- Anniversaire- Soirées dansantes	C	270€	110€	310€	190€	
	E	375€	140€	440€	245€	
Soirées d'associations d'intérêt communal	C	200€	110€	240€	190€	135€
Belotes- Tarots- Rifles - Vins d'honneur - Expositions	C	150€	70€	210€	130€	
	E	210€	90€	295€	180€	
Réunions associations d'intérêt communal	C	85€	30€			
Réunions diverses	C	200€	90€			
	E	280€	130€			

C Tarif Commune
 E Tarif extérieur Commune
 Demi-tarif pour la deuxième journée consécutive
 Salle 1 = Grande Salle
 Salle 2 = Petite salle

Il est rappelé que le paiement de la location doit être déposé au moment de la réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs du centre socioculturel pour l'année 2024 comme ci-dessus présentés.

Délibération n°2360 – Tarifs restauration scolaire 2024

Considérant la hausse de coûts des approvisionnements répercutés par notre prestataire Ansamble en 2023 (prix du repas facturé par Ansamble actuellement à 4,14 € TTC), et pour anticiper la hausse l'an prochain sur la base de 3 % d'inflation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire au 1er janvier 2024, comme suit :

Scolaire	4,26 €
Personnel communal	4,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2024 comme ci-dessus présentés.

Délibération n°2361 – Garderie périscolaire - Tarifs 2024

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif de la garderie périscolaire au 1er janvier 2024 à 1,20 € la demi-heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le tarif de la garderie périscolaire à 1,20 € la demi-heure et dit que toute demi-heure commencée est facturée.

Délibération n°2362 – Tarifs de la pêche - Année 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs des cartes de pêche pour l'année 2024 comme suit :

- Habitants de la commune :	3 lignes, carte annuelle	30,00 €
- Habitants hors commune :	3 lignes, carte annuelle	38,00 €
- Enfants de 12 à 16 ans :	1 ligne carte annuelle	9,00 €
- Enfants de moins de 12 ans :	1 ligne	Gratuit
- Carte journalière :	3 lignes	8,00 €

Il fixe par ailleurs l'ouverture de la pêche au samedi 6 avril 2024 à 7H00 et la fermeture au dimanche 15 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs comme ci-dessus présentés.

Délibération n°2363 – Tarifs des concessions au cimetière - Année 2024

Suite aux travaux du cimetière réalisés en 2023 et en particulier la pose de nouvelles cases de columbarium et l'aménagement du Jardin du Souvenir, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des concessions au cimetière comme suit :

Tarifs 2024	
Concession de 50 ans	160 €
Case de columbarium A 50 ans (ancien columbarium)	780 €
Case de columbarium B 50 ans (columbarium 2023)	850€
Plaque d'inscription pour le columbarium B (gravure à la charge du pétitionnaire)	65€
Plaque d'inscription jardin du souvenir (gravure à la charge du pétitionnaire)	35€
Jardin du souvenir	Gratuit (hors vacation)
Caveau provisoire	1 ^{er} mois gratuit puis 3 € par jour calendaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs des concessions au cimetière pour l'année 2024 comme ci-dessus présentés.

Délibération n°2364 – Prix de l'eau potable - Année 2024

Monsieur le Maire propose de maintenir la tarification suivante pour le service de l'eau potable mais en augmentant la réalisation d'un branchement à savoir :

1. Prix unique du m³ : 2,40 € (hors redevances et taxes diverses)
2. Abonnement : 57,50 €
3. Résiliation abonnement : 75,00 €
4. Ouverture compteur : 15,00 €
5. Fermeture compteur : 15,00 €
6. Réalisation d'un branchement : 1 150,00 €
7. Frais de relance et de poursuite : 15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs 2024 comme ci-dessus présentés.

Délibération n°2365 – Prix des eaux usées - Année 2024

Monsieur le Maire propose de maintenir la tarification suivante pour le service de l'eau usée (assainissement collectif) :

1. Prix du m³ : 3,60 €
2. Abonnement : 42,00 €
3. Frais de relance et de poursuite : 15 €
4. Réalisation d'un branchement : à la charge du propriétaire sur devis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs 2024 comme ci-dessus présentés.

Délibération n°2366 – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Récupération auprès des locataires

Considérant que depuis janvier 2023, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été mise en place en remplacement de la Redevance Ordures Ménagères,

Considérant que la TEOM est établie au nom des propriétaires ou usufruitiers et apparaît sur l'avis d'imposition Taxe Foncière et qu'elle est recouvrée par l'Etat,

Considérant que la TEOM peut être récupérée de plein droit par les propriétaires auprès des locataires,

Considérant que la commune a réglé la TEOM des logements qu'elle loue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. décide de récupérer le montant de la TEOM auprès des locataires conformément au montant qui apparaît sur l'avis d'imposition taxe foncière pour chaque propriété
2. autorise Monsieur le Maire à engager le recouvrement de la TEOM auprès des locataires.

Délibération n°2367 – Changement d'affectation de locaux communaux

M. le Maire rappelle que suite à l'ouverture des nouveaux locaux scolaires et périscolaires en 2018, des locaux se sont libérés et avaient été affectés aux associations communales par la délibération n°1928 du Conseil Municipal du 24 mai 2019 faisant suite à une réunion de concertation avec les associations ayant eu lieu le 6 avril 2019.

Le 27 janvier 2022, la délibération n°2201 du Conseil Municipal a modifié cette répartition en accord entre les Aînés Ruraux, la Paroisse et l'association Ensemble.

L'opération concernant la récolte des bouchons de liège prenant de l'ampleur, un besoin de stockage complémentaire pour les bouchons est ressenti par l'association Bois d'avant Bois d'avenir qui a sollicité M. le Maire pour effectuer des modifications dans les affectations.

M. le Maire leur a demandé de se concerter avec l'amicale des Sapeurs- Pompiers « Berry So » avant de se prononcer.

Le local concerné est la partie arrière du local des anciens bains douches, situé au 9 bis Grande Rue, qui depuis 2022 est mis à disposition de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Il en résulte qu'il doit être procédé à un nouveau partage de ce local.

Considérant la demande de l'association Bois d'Avant Bois d'avenir concernant la partie arrière du local des anciens bains douches,

Considérant l'accord de l'Amicale des sapeurs-pompiers Berry So, par la voix de son Président Alexandre Larpent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

1. d'affecter la partie arrière du local, fermée séparément, côté impasse du Lavoir à l'association Bois d'Avant Bois d'Avenir
2. de préciser que ces mises à disposition de locaux se feront à titre gratuit.
3. de charger Monsieur le Maire de signer la convention avec l'association Bois d'Avant Bois d'Avenir

Délibération n°2368 – Autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2023 - Budget commune

Monsieur le Maire rappelle que sur autorisation du Conseil Municipal il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il indique que cette autorisation n'est pas nécessaire pour les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire indique les crédits ouverts avant le vote du BP 2024 :

Montant voté au BP+DM	Montant autorisé avant le vote du budget
297 365,82 €	74 341,45 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitres	Comptes	Articles	Montants
20	Frais d'études	2031	4 600 €
21	Cimetière	2116	4 700 €
	Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	2 500 €
	Autres agencements et aménagements	2128	8 500 €
	Constructions autres bâtiments publics	21318	50 000 €
	Autres installations, matériel et outillages techniques	2158	4 000 €

Monsieur le Maire précise que ces dépenses donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget 2024.

Constatant que le montant total de cette autorisation spéciale qui s'élève à 74 300 € est inférieur à 25 % des crédits ouverts au budget 2023 ($297\,365,82 / 4 = 74\,341,45$ €),

Vu l'article L1612-1 du CGCT concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des sommes précisées ci-dessus.

Délibération n°2369 – Autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2023 - Budget eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que sur autorisation du Conseil Municipal il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il indique que cette autorisation n'est pas nécessaire pour les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire indique les crédits ouverts avant le vote du BP 2024 :

Montant voté au BP	Montant autorisé avant le vote du budget
316 479,39 €	79 119,85 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Compte	Article	Montant
21	Service de distribution d'eau	21561	79 000 €

Monsieur le Maire précise que ces dépenses donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget 2024.

Constatant que le montant total de cette autorisation spéciale qui s'élève à 79 000 € est inférieur à 25 % des crédits ouverts au budget 2023 ($316\,479,39 / 4 = 79\,119,85$ €),

Vu l'article L1612-1 du CGCT concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des sommes précisées ci-dessus.

Délibération n°2370 – Mode de refacturation des charges de personnel du budget principal au budget du service eau et assainissement pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M57 et M49,

Considérant qu'une partie des salaires des deux agents exécutant des missions pour le service eau et assainissement de la commune doit être prise en charge par le budget correspondant.

M. le Maire expose.

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation du coût des charges de personnels devant impacter le budget eau et assainissement alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la commune.

Le principe est le suivant : Remboursement par le budget du service eau et assainissement de la masse salariale réelle constatée de deux agents des services techniques au prorata des heures d'intervention (définies en pourcentage) effectuées pour l'exercice des compétences dudit budget.

La refacturation des frais de personnel sera annuelle.

La refacturation interne des frais supportés par le budget principal au budget du service eau et assainissement sera effectuée à l'euro près (arrondi à l'euro supérieur) en fonction des pourcentages, des montants à refacturer au budget annexe.

Elle sera réalisée comme suit :

1. Agent de maîtrise : 30 % des salaires nets et cotisations patronales pour l'année 2023
2. Agent technique : 25,5 % des salaires nets et cotisations patronales pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

3. Approuve le mode de calcul des charges de personnel à refacturer au budget du service eau et assainissement
4. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision

Affaires diverses :

1. RPQS SMIRNE, présentation de M Rafesthain.

Sur les 1 600 000 mètres cubes d'eau vendus en 2022, la perte du réseau s'élève à 40 000 mètres cubes, soit un rendement de 97,5 %. M. Rafesthain précise que la commune n'a pas augmenté la tarification de l'eau contrairement au SMIRNE. Cette augmentation s'élève à environ 30 % depuis 2020.

La présence de METOLACHLORE-ESA provoquait des non-conformités en 2022. Cette molécule, initialement jugée pertinente, a été classée comme « non pertinente » suite à un nouvel avis de l'ANSES en 2022, avec une limite de qualité portée à 0,9 µg/l. Les mesures de Métolachlore-ESA montrant des concentrations inférieures à 0,9 µg/l, il n'y a plus de non-conformité sur ce paramètre.

L'interconnexion des réseaux du SMIRNE et de BOURGES + a été réalisée sur la commune de Fussy afin de pallier d'éventuelles pénuries, et des travaux de mise aux normes ont été réalisés :

 - Décanteur, déshuileur
 - Signalisation de la limite de vitesse
 - Plan d'alerte et d'interventions
 - Clôture du captage et périmètre satellite

2. Sécurisation approvisionnement en eau

M. Rafesthain nous fait part d'un projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau qu'il souhaite soumettre au Conseil Municipal. Afin de sécuriser notre approvisionnement en eau en cas de problèmes de réseaux entre le SMIRNE et notre château d'eau, situé à 5,5 km, ne nous laissant que 4 jours d'autonomie, M. Rafesthain a contacté un bureau d'étude. Une des solutions proposées serait de relier notre réseau à un réseau proche (Ivoy le Pré, La Chapelle d'Angillon), situé entre 8 et 10 km de notre château d'eau. Le coût estimé s'élèverait à environ 3,5 millions d'euros. Une seconde solution serait d'effectuer un forage sur notre commune, pour lequel un devis de 6 500 € a été proposé afin de vérifier la possibilité technique, environnementale et légale de ce forage.

3. Étude patrimoniale du réseau d'assainissement

Deux devis ont été reçus et méritent une analyse plus approfondie concernant l'étude patrimoniale de notre réseau d'assainissement. Le premier, émanant de la société SUEZ CONSULTING, s'élève à 25 000 €, tandis que le second, proposé par le groupe IRH, atteint 40 000 €.

4. Point commission communication et fréquentation / programmation Mériéthèque

Présentation par Mme Lavaure des événements prévus par la commune :

Inauguration du pré Saint-Firmin et de l'église le 18 juin, avec la participation de la fanfare Wilson 5 et un concert organisé par l'association Saint-Firmin. Ces deux manifestations s'inscrivent dans la saison culturelle de la communauté de communes.

Point sur le bulletin municipal : Le bouclage des articles est en cours, avec pour objectif une parution prévue pour les vœux du maire le 20 janvier 2024.

Fréquentation et programmation de la Mériéthèque :

 - 2 405 entrées à la Mériéthèque sur l'année, soit environ 220 passages par mois.
 - Début de la saison en janvier et février sur le thème de la réalité virtuelle.
 - Exposition sur les étangs de Sologne en janvier et février.
 - Réunion publique le 17 février sur le devenir et le développement de la Mériéthèque, dans le but de faire un bilan et d'ouvrir à d'autres idées.
 - Concours photo sur les étals du marché, début février, avec une clôture en mars (vernissage).

5. Projet de méthaniseur sur une exploitation de Méry-ès-Bois

Un projet de méthanisation au sein de l'EARL de la Maison du Bois a été présenté au Conseil Municipal. L'objectif est de valoriser les matières d'origine agricole telles que le

fumier de vaches et les ensilages, afin de produire 7627 MWh de gaz par an, et d'utiliser le digestat pour l'épandage sur les parcelles de culture.

En plus de la production de gaz, les avantages incluent la valorisation du potentiel énergétique des effluents de la ferme, la réduction de l'utilisation d'engrais et de traitements chimiques, tout en assurant la pérennité de l'activité d'élevage. Une étude de raccordement au réseau GRDF sera réalisée suite à la demande du permis de construire. Le projet sera présenté à la population le 19 décembre sur le marché.

6. Point d'avancement du projet de rénovation de l'église

Nous sommes dans la phase finale du projet. La charpente est totalement réalisée, cependant, quelques fuites au niveau des gouttières ont été constatées. Le remplacement des gouttières est prévu. La réception doit être réalisée pour la semaine prochaine. Parallèlement, les travaux de rénovation électrique sont en cours, comprenant l'enlèvement des radiateurs et la rénovation du tableau électrique.

7. Point d'avancement du projet d'aménagement du pré St Firmin

Il reste quelques aménagements à finaliser. Les arbres seront plantés avant la fin de l'année par les services techniques. L'emplacement du kiosque a été défini et le devis a été reçu. La réalisation de panneaux pédagogiques sur les espèces du pré Saint-Firmin, autour de l'étang est prévue dans le marché et reste à faire également.

8. Rencontre BE VolSwind à propos de projets éoliens – Présentation du compte –rendu

Le compte-rendu de la réunion avec le bureau d'études VolSwing a été reçu par Monsieur le Maire. Il indique la volonté du Conseil Municipal de ne pas émettre un avis favorable à la réalisation de ce projet.

9. Demande d'un administré relative à l'achat d'un chemin communal

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner une suite favorable à cet achat de chemin communal.

10. Demande d'un administré relative à l'achat d'un terrain communal pour potager

À la suite de la demande d'un administré concernant l'acquisition d'un terrain non constructible d'une surface de 500 m² pour y réaliser son potager, la municipalité avait proposé la vente à 7 € le m². Une contre-proposition d'achat à 3,5 € le m² a été reçue par Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner de suite favorable à cette vente.

11. Communauté de communes : Évolutions à venir pour la gestion de la GEMA et de PI

La communauté de communes Sauldre et Sologne est compétente en termes de GEMA et de PI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les inondations). Des discussions sont en cours sur le mode de gestion pour le bassin des Sauldres. LA communauté de communes a proposé un mécanisme d'adhésion dissolution du SYRSA au SMABS et une extension du périmètre du SMABS au périmètre actuel du SYRSA.

12. Coupe chemin ferré terminée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la coupe du bois est terminée et que le débardage sera effectué ultérieurement, le terrain étant actuellement impraticable.

13. Présentation de la réunion de bilan concernant la qualité ENEDIS

Il est demandé à la commission communication de réaliser un sondage à destination des administrés afin d'obtenir des données factuelles à transmettre à ENEDIS suite aux nombreuses coupures sur le réseau électrique.

14. Abonnement fibre des locaux communaux

La municipalité a sélectionné l'opérateur Orange pour déployer la fibre optique dans les locaux communaux.

15. Avancement du projet IBC

M le Maire informe le Conseil Municipal que l'inventaire de la biodiversité communale se déroulera sur une période de deux ans. Nous sommes en attente du retour du Pays Sancerre Sologne de la subvention vers nature 18.

16. Prime de pouvoir d'achat pour les personnels communaux

M le Maire est favorable à la prime de pouvoir d'achat et proposera la mise en place de cette prime début 2024 au Conseil Municipal après avis du Centre de gestion

Fin de la séance à 20h33.